

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS**

# **Lundi 6 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de conseillers : 23

En exercice: 23 Présents: 16 Votants: 18

L'an Deux-mille-vingt-et-un, le 6 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 31 août 2021

Présents: M. Pascal OUTREBON, Mme Séverine SICHÉ-CHOL, Mme Odile BRACHET-CONVERT, M. Laurent NAULIN, Mme Geneviève CASCHETTA, M. Loïc TAMISIER, Mme Evelyne VIOLLET, Mme Giada RAVET, M. Jean-Jacques COURBON, M. Jean-Louis MONTCEL, Mme Dominique FONS, M. Charles JULLIAN, Mme Christiane ROUAND, Mme Concetta SAYER CORTAZZI, Mme Audrey MICHALLET, M. Yves CUBLIER

Absents excusés: Mme Mireille BERTHOUD a donné pouvoir à M. Loïc TAMISIER

M. Sylvain NAVARRO a donné pouvoir à M. Jean-Jacques COURBON

Absents : M. Marc MIOTTO, M. Sébastien CHAIZE, M. Stéphane LEMARCHAND, Mme Annabelle PATRIER, M. Pierre-Luc GUITTET

Secrétaire de séance : Mme Giada RAVET

#### Délibération n°20210906-01

 Travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes – CAR n°2

La Région Auvergne Rhône-Alpes a contractualisé avec les collectivités locales, pour la période 2021-2023, un dispositif pour des projets d'aménagement du territoire à l'échelle du territoire communautaire.

Par délibération n°202100607-04 en date du 7 juin 2021, le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif des travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité du groupe scolaire pour un montant estimatif de 1 593 613,00 € HT.

Le montant de la maîtrise d'œuvre est quant à lui fixé à 136 367,18 € HT.

Par conséquent, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour ce projet d'envergure en sollicitant le taux maximum

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du groupe scolaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention régionale au taux maximal.

# Délibération n°20210906-02

 Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Par délibération en date du 15 mai 2017, le conseil municipal a approuvé le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emploi des adjoints techniques et adjoints du patrimoine

Celui-ci est composé d'une indemnité mensuelle liée au poste de l'agent, réparti au sein de groupes de fonctions, selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les montants maximums annuels approuvés étaient les suivants :

Groupe de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
CA	DRE D'EMPLOI DES ADJOINTS	TECHNIQUES
C2	Agent polyvalent des services techniques, agent de service au restaurant scolaire, agent d'entretien	2 800 €
CADI	RE D'EMPLOI DES ADJOINTS D	U PATRIMOINE
C1	Agent responsable de la bibliothèque municipale	3 000 €

Les montants approuvés sont des plafonds annuels et chaque agent bénéficie d'un arrêté individuel en fonction de son emploi.

Dans le cadre de la réorganisation des services techniques et la mise en place d'un responsable chargé de programmer et piloter les différentes tâches, il est nécessaire d'ajuster le RIFSEEP de cet emploi et par conséquent de créer le groupe de fonction C1 pour la filière technique.

Le poste de responsable de la bibliothèque qui a encadre un agent du patrimoine à mi-temps ainsi qu'une équipe de bénévoles voit son RIFSEEP réévalué. Il est donc nécessaire de rehausser le montant annuel maximum de l'adjoint du patrimoine du groupe de fonction C1.

Les nouveaux montants maximums annuels approuvés seraient les suivants :

Groupe de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
CA	DRE D'EMPLOI DES ADJOINTS	TECHNIQUES
C2	Agent polyvalent des services techniques, agent de service au restaurant scolaire, agent d'entretien	2 800 €
C1	Coordinateur des services techniques	4 600 €
CAD	RE D'EMPLOI DES ADJOINTS D	U PATRIMOINE
C1	Agent responsable de la bibliothèque municipale	4 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel qu'indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,
- PREVOIT les crédits correspondants au budget,

# Délibération n°20210906-03

### Harmonisation du temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi nº 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Le cas échéant, viser également les anciennes délibérations sur le temps de travail qui seraient remplacées par la présente délibération et/ou les autres délibérations sur le temps de travail toujours en vigueur ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 5 juillet 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année : 365

Repos hebdomadaires: 2 jours x 52 semaines: -104

Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail : - 25

Jours fériés: -8

Nombre de jours travaillés = 228

Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures : 1596 h arrondi à 1600 h

+ Journée de solidarité + 7 h Total en heures : 1 607 heures

Le jour du Maire accordé annuellement est donc supprimé.

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service scolaire, périscolaire et service d'entretien : cycle de travail avec temps de travail annualisé;

- Service technique : cycle semestriel avec temps de travail annualisé ;
- Service administratif et patrimoine : cycle hebdomadaire de 35h par semaine sur 5 et 6 jours ;

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

Le Comite Technique Paritaire, réuni en séance du 5 juillet 2021, a rendu un avis sans majorité pour les représentants du personnel et favorable à l'unanimité pour les représentants des collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions de M. le Maire et M. Jean-Louis MONTCEL),

- **SUPPRIME** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

# Délibération n°20210906-04

#### Modification du tableau des effectifs

Suite au départ à la retraite du policier municipal et son remplacement par un ASVP, l'emploi de Brigadier-chef principal resté vacant peut être supprimé.

L'agent municipal en charge de la coordination scolaire et périscolaire a été nommé au grade de Rédacteur principal de 2ème classe, dans le cadre d'un avancement de grade. L'emploi de Rédacteur resté vacant peut être supprimé.

Un emploi d'adjoint d'animation à 13,25/35<sup>ème</sup> est créé au service périscolaire (pause méridienne et périscolaire du soir) afin de permettre le respect du protocole sanitaire. Cet emploi permanent est la suite d'un emploi non permanent créé lors du premier protocole sanitaire de la rentrée de 2020.

SUPPRESSION DE POSTE	Quotité hebdomadaire	CREATION DE POSTE	Quotité hebdomadaire
Brigadier-Chef principal	35,00/35 <sup>ème</sup>	Adjoint d'animation	13,25/35 <sup>ème</sup>
Rédacteur	31,00/35 <sup>ème</sup>		

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2021, chapitre 012.

#### Délibération n°20210906-05

# Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le CDG69 dans le cadre d'une convention unique

Le Centre de Gestion du Rhône propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du Centre de Gestion tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle (communes de plus de 50 agents),
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale (commune de plus de 50 agents)
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le CDG69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le CDG69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée. La collectivité bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,

Il est proposé de poursuivre ces missions et d'intégrer les missions suivantes :

- Mission d'archivage pluriannuel.
- Mission d'intérim.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le CGCT,

Considérant que le CDG69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.
- DECIDE de choisir d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission		
Médecine préventive		
Mission d'inspection hygiène et sécur	ité	
Conseil en droit des collectivités		
Mission d'archivage pluriannuel		
Mission en matière de retraite dans le des cohortes	e cadre du traitement	
Mission d'intérim		

- AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes.
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

### Délibération n°20210906-06

■ Travaux de rénovation de la toiture du Cuvier Adam et Eve — Modification du contrat en cours d'exécution n°1

Par délibération en date du 3 juin 2019, le conseil municipal a désigné le titulaire du marché de rénovation de la toiture du Cuvier Adam et Eve puis l'acte d'engagement a été signé avec l'entreprise BEAUFILS - 37, Boulevard Maréchal Franchet d'Esperey 42000 SAINT ETIENNE pour un montant de 57 744,55 € HT.

Par délibération en date du 7 juin 2021, le conseil municipal a approuvé l'actualisation du prix du marché avec le titulaire pour un montant fixé à 59 938,84 € HT.

La balance des moins-values (tuiles charnières, pannes bois, traitement des bois de charpente) et des plus-values (surlocation d'échafaudages, dépose et fourniture de voliges, console bois, rives zinc) fait apparaître un solde de travaux positif d'un montant de  $+4305,25 \in HT$ .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** la modification n°1 du contrat en cours d'exécution relatif aux travaux de rénovation de la toiture du Cuvier Adam et Eve pour un montant de 4 305,25 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la modification du contrat en cours d'exécution n°1 tel qu'indiqué ci-dessus et tout document afférent à ce dossier.

### Délibération n°20210906-07

Crise sanitaire du Covid19 – Avenant à la convention avec Léo Lagrange

Dans le cadre des actions de proximité complémentaires au projet jeunesse intercommunal initié par la COPAMO, la commune de Taluyers a souhaité, à travers son espace jeunes, s'inscrire dans ce dispositif expérimental et a conclu une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Léo Lagrange pour une période allant du 17 juin 2019 au 16 juin 2020.

Compte tenu du contexte sanitaire, à compter du 16 mars 2020 et jusqu'au 11 mai 2020, l'association Léo Lagrange a interrompu provisoirement l'exécution de ses prestations.

A ce titre, l'association reversera à la collectivité un montant de 1 268,55 € tel qu'indiqué dans l'article 2 de l'avenant à la convention annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs du 17 juin 2019 au 16 juin 2020 avec Léo Lagrange tel qu'annexé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 tel qu'indiqué ci-dessus et tout document afférent à ce dossier.

#### Délibération n°20210906-08

Alignement route des Fontaines – Acquisition de la parcelle n° A 2107

La commune de Taluyers a lancé une vaste procédure d'alignement rue du Prieuré et route des Fontaines afin de déterminer et régulariser la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

La parcelle n° A 2107, de 136 m², sise route des Fontaines appartient au propriétaire riverain (M. Jean-Marc DUSSARDIER et Mme Agnès LABORIER) mais est située sur le domaine public routier.

Il est par conséquent nécessaire pour la commune d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique afin de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle n° A 2107 située route des Fontaines à l'euro symbolique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute promesse de vente, tout acte authentique relatif au dossier y afférent et constituer toutes servitudes qu'il s'avéra nécessaires.

### Délibération n°20210906-09

 Promesse unilatérale d'achat consentie à la SAFER – Parcelles n° ZB 0028 et n° ZB 0029 au lieu-dit La Selle

L'action de la SAFER vise à rationaliser l'utilisation de l'espace rural entre les différents usages du sol, à encourager et à déployer des activités agricoles et rurales conçues dans leur multifonctionnalités (économique, sociale, environnementale).

Dans le cadre de la vente de deux parcelles situées en prairies humides au lieu-dit La Selle, cadastrées ZB 0028 pour 1 ha 55 a et ZB 0029 pour 2 ha 06 a, le projet de la commune a trouvé écho auprès de la SAFER qui est titulaire d'une promesse unilatérale de vente par substitution, consentie par le propriétaire actuel.

La commune s'engage à louer les parcelles à l'EARL de la Selle et préconisera à son fermier, dans la mesure du possible, une gestion de la prairie par des mesures respectueuses de l'environnement :

- Conserver en l'état la prairie naturelle
- Conserver les haies pour 4 m d'épaisseur minimum

Le prix de vente est fixé à 18 000 € et une subvention sera sollicitée auprès du Département du Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la promesse unilatérale d'achat par substitution avec la SAFER, pour l'acquisition des parcelles ZB 0028 et ZB 0029 telle qu'annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat et tout acte authentique relatif au dossier y afférent.

Date affichage: 6 Septembre 2021

Le Maire, Pascal OUTREBON